

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CSE DE GSF SATURNE ETABLISSEMENT DE BRUMATH
DU 31/10/2024**

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | |
|-----------------------|--|
| • LAUTIER Laurent | Président |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC |
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT |

Absents excusés :

- | | |
|-------------------|---|
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |
| • WOLFF Sabine | Titulaire CFTC |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT |
| • DHOMUN Suniduth | Délégué Syndical CGT - Titulaire CE CGT |

Heure d'ouverture de la séance : 17h00

Le Président a rappelé l'ordre du jour de la réunion (voir ordre du jour annexé au PV de réunion)

1. Réponses motivées de l'employeur sur les observations, vœux ou avis émis par le comité lors d'une précédente réunion en date du 29/08/20

RAS

2. Informations trimestrielles

Les informations trimestrielles ont été présentées par le Président.

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

3. Points commerciaux (chantiers/avenants pris ou perdus)

- Perte Collège des Missions Africaines au 22/11/2024
- Perte Centre Hospitalier de Sarrebourg au 21/10/2024
- Démarrage HEM à Hochfelden au 4/11/2024

Paraphe

AS

4. Transmission pour information de l'avis rendu par le CSEC sur les « Orientations stratégiques de la société et Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences »

La note sur les « Orientations stratégiques de la société et Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » a été transmise au comité accompagnée de l'avis rendu par le comité social économique central, consulté sur ces points.

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

5. Information et consultation annuelle du comité sur les mesures d'adaptation spécifiques à l'établissement de la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi « PARTIE 2 » (art. L2312-26 CT) :

Le président précise aux membres du comité, qu'afin de pouvoir consacrer un temps nécessaire à chacun des thèmes, les points relatifs à la formation dite « PARTIE 3 » (à savoir : programme pluriannuel de formation, actions de prévention et de formation envisagées par l'employeur, apprentissage et conditions d'accueil en stage) seront abordés lors d'une réunion spécifique ultérieure (novembre/décembre), en vue de laquelle ils seront dûment convoqués.

Aussi, les membres du comité sont invités à échanger sur chaque thème. L'avis du comité sera sollicité en fin de réunion sur cette « PARTIE « 2 ».

L'avis global du comité sur les mesures d'adaptation spécifiques à l'établissement de la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi sera sollicité à l'issue de la réunion « PARTIE 3 » de novembre/décembre, après que tous les thèmes aient été présentés et discutés.

A) Evolution de l'emploi, qualifications, conditions de travail

Le président a rappelé et commenté les informations suivantes, contenues dans la BDESE, portant sur :

1. Les informations, notamment contenues dans le **bilan social**, sur l'évolution de l'emploi, des qualifications, de la formation et des salaires, sur les actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, et sur le recours aux contrats de travail à durée déterminée, aux contrats de mission conclus avec une entreprise de travail temporaire ou aux contrats conclus avec une entreprise de portage salarial ;

bilan social société : [Rapports Légaux Société : RL_rapport_BS](#)

Les informations relatives aux contrats de mise à disposition conclus avec les entreprises de travail temporaires, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, aux contrats initiative emploi et les éléments qui l'ont conduit à faire appel, au titre de l'année écoulée, et qui pourraient le conduire à faire appel pour l'année à venir, à des contrats de travail à durée déterminée, à des contrats de mission conclus avec une entreprise de travail temporaire ou à des contrats conclus avec une entreprise de portage salarial.

2. Notamment, le **Rapport sur l'évolution de l'emploi et des qualifications et prévisions d'emploi** a été présenté par le Président du CSEE ;
Rapport Etablissement : Rapports Légaux établissement : RL_rapport_Qual_etbs_
3. Le **Rapport et programme annuels de prévention** présentés par l'employeur figurant à la BDESE ; *Rapports Légaux Société : STE___2024_programme_annuel*
4. Les informations sur les mesures prises en vue de faciliter l'emploi des accidentés du travail, des invalides de guerre et assimilés, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment celles relatives à l'application de **l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**, figurant à la BDESE.
*Rapport BDESE Partie 1 – Investissement / A Investissement Social – c/évolution de l'emploi des personnes handicapées et mesures pour le développer.
et Bilan social = Rapports Légaux Société : RL_rapport_BS - Partie 1.7*
5. Les informations sur la mise en œuvre des entretiens professionnels et de l'état des lieux récapitulatifs du parcours professionnel des salariés, prévu à l'article L. 6315-1

Le président a rappelé les mesures d'adaptation spécifiques à l'établissement en matière d'évolution de l'emploi, qualifications et conditions de travail :

Les qualifications sont adaptées aux fiches de poste.

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

B. Congés, aménagement du temps de travail, durée du travail

Le président a rappelé et commenté les informations suivantes, contenues dans la BDESE, portant sur :

- a) Les heures supplémentaires accomplies dans la limite et au-delà du contingent annuel applicable dans l'entreprise ;
- b) A défaut de détermination du contingent annuel d'heures supplémentaires par voie conventionnelle, les modalités de son utilisation et de son éventuel dépassement dans les conditions prévues aux articles L. 3121-28 à L. 3121-39 ; *Volume HS et HC : Rapport Etablissements : RL_rapport_HS*
- c) Le bilan du travail à temps partiel réalisé dans l'entreprise : *Rapport Etablissement : RL_RAPPORT_TP_*
- d) Le nombre de demandes individuelles formulées par les salariés à temps partiel pour déroger à la durée hebdomadaire minimale prévue au premier alinéa de l'article L. 3123-7 et aux articles L. 3123-19 et L. 3123-27;
- e) La durée, l'aménagement du temps de travail, la période de prise des congés payés prévue aux articles L. 3141-13 à L. 3141-16, les conditions d'application des

Paraphe

11 15

aménagements de la durée et des horaires prévus à l'article L. 3121-44 lorsqu'ils s'appliquent à des salariés à temps partiel, le recours aux conventions de forfait et les modalités de suivi de la charge de travail des salariés concernés ;

Durée du travail :

- Rapport BDESE Partie 1 – Investissement / A Investissement Social – c/.

Rapport BDESE Partie 2 - indicateurs sur la situation comparées des femmes et des hommes dans l'entreprise / A conditions générales d'emplois / b) Durée et organisation du travail

- et Bilan social = Rapports Légaux Société : RL_rapport_BS - Partie 4.1

Congés :

- Rapport BDESE Partie 1.1 (7.6.2 et 7.6.4)

- et BDESE Partie 2 - indicateurs sur la situation comparées des femmes et des hommes dans l'entreprise / A conditions générales d'emplois / c) Congés

Le président a rappelé les mesures d'adaptation spécifiques à l'établissement en matière de congés, aménagement du temps de travail, durée du travail :

Il indique qu'il n'y a pas de changement par rapport aux exercices précédents.

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

C. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Rapport REPHF de l'Etablissement

Le président a rappelé et commenté les informations suivantes, contenues dans **le rapport sur l'égalité professionnelle entre les Hommes et les Femmes**, portant sur :

Les informations et les indicateurs chiffrés sur la situation comparée des femmes et des hommes au sein de l'établissement, mentionnés au 2° de l'article L. 2312-36, ainsi que l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes issu de la négociation mentionnée au 2° de l'article L. 2242-1 ou, à défaut, le plan d'action mentionné à l'article L. 2242-3

- Présentation de l'ensemble des indicateurs (PARTIE 1 DU REPHF)
- Analyse des constats relevés
- Présentation du plan d'action (PARTIE 2 DU REPHF) : Présentation des actions réalisées sur 2023, des coûts engagés, des indicateurs de suivi.
(Éventuellement) : Explications sur les écarts constatés entre les mesures prévues pour 2023 et ce qui a été réalisé ou non réalisé.
- Présentation du « prévisionnel 2024 ».

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

☞ *Aucune différence de traitement entre les femmes et les hommes en matière de rémunération et en conséquence l'absence significative d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes*

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

Paraphe

U 15

D. Les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés

Le président a rappelé le droit d'expression directe et collective, pour tous les salariés, quelle que soit la nature de leur contrat de travail et leur position hiérarchique, sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail.

Le président a exposé les modalités d'exercice du droit d'expression effectives au sein de GSF SATURNE NORD, à savoir au travers des fondamentaux de la culture GSF, principalement sur les matières fondamentales que sont la sécurité, la qualité, ou l'environnement.

Former, informer, impliquer tout le personnel dans sa sécurité et celle des autres et répondre aux questions que les salariés se posent, fait partie intégrante des engagements GSF.

Ainsi, le droit d'expression **s'exerce** sur le lieu et pendant le temps de travail, au niveau de l'unité de travail, sous la houlette d'un animateur appartenant à cette unité, lequel peut être le supérieur hiérarchique ; notamment, discuter des éventuels problèmes rencontrés, proposer des améliorations en matière d'organisation de l'activité et de la qualité de la production, etc.

Une attention particulière est apportée aux causeries en matière de sécurité, qualité et environnement. Celles-ci permettent d'échanger sur des difficultés particulières afin de prendre en compte les suggestions et remarques des salariés pour proposer un plan d'actions ou des améliorations, notamment dans les thèmes précités.

Le président a rappelé les mesures d'adaptation spécifiques à l'établissement en matière de droit d'expression :

Toutes les réunions REX et Chef d'Etablissement démarrent par une causerie sécurité.

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

Le Président interroge le comité pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur les mesures spécifiques à l'établissement concernant l'évolution de l'emploi, les qualifications, les conditions de travail, les congés et l'aménagement du temps de travail, la durée du travail, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés :

Le comité procède au vote :

Favorable : 0 voix

Défavorable : 0 voix

Avis du comité : 5 voix ne se prononce pas.

6. Transfert de l'excédent de budget de fonctionnement de l'exercice 2023

Après clôture des comptes du comité social et économique de l'exercice 2023 dont l'approbation a eu lieu en séance plénière du 28 février 2024, il apparaît que l'excédent de budget de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à : 16159.31 €.

Après en avoir délibéré, le CSE décide de transférer 10 % de cet excédent au financement des activités sociales et culturelles du comité, soit 1615.93€ (10% de l'excédent de 16159.31, soit la somme de 1615.93€)

Il a été convenu que cette somme a été utilisée pour financer l'achat des bons cadeaux du mois de septembre 2024.

Le trésorier du comité social et économique s'est chargé d'inscrire cette somme et ses modalités d'utilisation dans les comptes et le rapport annuel d'activité et de gestion du comité.

Le comité procède au vote :

Avis favorable : 5 voix

Avis défavorable : 0 voix

Résultat de la délibération : Le comité émet un avis favorable

7. Utilisation du budget des activités sociales et culturelles : délibération du CSE pour les cadeaux de fin d'année et rappel par le Président du CSE des règles concernant les cadeaux et bons d'achat accordés par le comité et le régime social des avantages accordés par le CSE aux salariés.

Le 14 juin 2024, le Comité s'est réuni afin d'organiser une journée d'information le 31 août 2024. Les membres du CSE ont décidé de faire parvenir des bons d'achats courant septembre 2024 d'une valeur de 100 € à l'ensemble des salariés de l'établissement ayant 6 mois d'ancienneté au 31/8/2024.

Il a été envoyé 308 cartes cadeaux par la Société ILLICADO courant du mois de septembre 2024.

Après échanges entre les membres du CSE il a été procédé au vote :

Avis favorable : 5 voix

Avis défavorable : 0 voix

Le Président donne aux membres du Comité une note d'information concernant notamment les cadeaux et bons d'achat accordés par le comité et le régime social des avantages accordés par le comité aux salariés.

Le Président tient également à informer les élus de la modification des règles d'attribution des œuvres sociales.

Ainsi pour rappel : dans un arrêt du 03/04/2024, la Cour de Cassation a précisé que le CSE ne peut plus subordonner l'octroi de ses activités sociales et culturelles (ASC) à une condition d'ancienneté minimale.

Paraphe



Jusqu'à présent, l'URSSAF admettait la possibilité pour le CSE de fixer un critère d'ancienneté (dans la limite maximale de 6 mois) pour limiter l'accès aux prestations des œuvres sociales.

Cela n'est désormais plus possible.

Le Président demande aux membres du CSE de tenir compte de cette jurisprudence pour l'attribution des œuvres sociales.

En cas de maintien d'une condition d'ancienneté minimale, l'URSSAF considérera qu'il s'agit d'une pratique discriminatoire et pourra à ce titre soumettre à charges sociales les cadeaux, prestations offerts aux salariés.

Les salariés non bénéficiaires pourront également évoquer une discrimination et demander de bénéficier des mêmes avantages.

Il a également été rappelé, qu'en qualité de Président du CSE, il ne peut décider de l'utilisation du budget des œuvres sociales et culturelles ni mettre en œuvre, à la place du secrétaire et du trésorier du CSE, les décisions prises par le CSE.

Santé – Sécurité

8. Information et analyse des AT survenus depuis la dernière réunion consacrée à la santé, sécurité.

Le président informe le Comité concernant les accidents suivants, survenus au cours de la période écoulée :

AT et ATJ 2024						
Chantier	Nom	Prénom	AT/ATJ	Date de l'AT	Faits	Suivi CPAM
KUHN MGM	ROTH	Sabrina	AT	31/01/2024	En voulant tourner l'autolaveuse dans une autre direction, Mme ROTH aurait ressenti une douleur au poignet droit.	Pris en charge
TFR	GAULTIER	Laetitia	AT	14/05/2024	La salariée assurait le nettoyage d'un bus, quand elle aurait glissé en descendant du bus	Pris en charge
CHDB - Jardin Émeraude	LIENHARDT	Fatiha	AT	31/05/2024	La salariée se serait coincée la main entre le chariot de remise en température, et le mur du couloir menant à l'office	Pris en charge
BRICO DEPOT Sarrebourg	CAKIR	Sevim	AT	07/06/2024	En nettoyant les robinets exposés dans le magasin, la salariée aurait ressenti une douleur au doigt	Pris en charge
FERCO	QUACK	Soraya	AT	07/06/2024	La salariée se serait baissée durant la prestation. DAT établie suite à la réception d'un arrêt de travail AT	Refusé
CHDB - Les Roseaux	LAMRANI	Khedoudja	AT	01/07/2024	En essayant de rattraper un panier à pain, la salariée aurait ressenti une douleur à l'épaule droite	Pris en charge
FERCO	ANTONI	Pierre	AT	22/07/2024	En sortant des vestiaires après la prestation, Mr ANTONI aurait eu une altercation avec l'un de ses collègues et serait tombé	en cours
Clinique Ste Odile	SACLI	Ayse	AT	08/08/2024	En remplissant un seau d'eau, la salariée se serait fait mal au pouce	en cours
CHDB - Maison des aînés	WOLFF	Sabine	AT	27/08/2024	En jetant les sacs poubelles dans le conteneur, Mme Wolff aurait ressenti une douleur à l'épaule	en cours
KUHN Saverne	HARMANCI	Done	AT	10/09/2024	En passant l'autolaveuse, la salariée se serait coincée le pied	Pris en charge
WELSCH - Les terrasses	MATHIEU	Michèle	AT	03/10/2024	La salariée réalisait le nettoyage du bac d'eau sale de l'autolaveuse, quand ce dernier, se serait refermé sur ses doigts	Pris en charge
CAF	DANACI	Agnès	AT	11/10/2024	A la fin de sa prestation, Mme DANACI aurait fermé le portail du bâtiment se cognant la cheville contre le portail.	en cours
Trajet	DONZE	Sandra	ATJ	17/10/2024	La salariée rentrait chez elle à scooter, quand elle aurait glissé sur de la boue	en cours
Trajet	BATT	Marion	ATJ	28/10/2024	La salariée rentrait à vélo, quand une voiture serait arrivée sur la droite. En voulant freiner, la salariée aurait chuté.	en cours

9. Compte-rendu de visites ou enquêtes effectuées par des membres du CSE depuis la dernière réunion consacrée à la santé, sécurité.

Le Comité pas réalisé de visites ou d'enquêtes au cours de la période écoulée

10. Observations émises par l'inspecteur du travail, du médecin du travail et des agents des services des organismes de sécurité sociale depuis la dernière réunion consacrée à la santé, sécurité.

Le Président informe le comité qu'aucune observation n'a été reçue.

11. Présentation des attestations, consignes, résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis à la charge de l'employeur reçus depuis la dernière réunion consacrée à la santé sécurité.

Le Président informe le comité qu'aucune attestation, consigne, résultat ou rapport n'a été reçu. En cours (Extincteurs, cartouches de gaz des trappes d'évacuation, vérification électrique et travaux de mise en conformité prévus)

12. Plans de Prévention : information des membres du CSE des prochaines dates d'inspection commune des locaux clients

Les prochaines inspections communes de locaux client pour l'élaboration ou la mise à jour de plans de prévention sont prévues : RAS

13. Confirmation de la situation des alternants sur l'établissement de Brumath (% contrat d'apprentissage et % contrat de professionnalisation) et montant de la contribution pour l'année 2023 pour non-respect éventuels des quotas

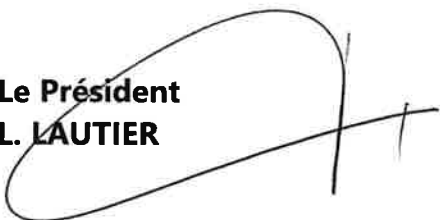
Pour l'année dernière GSF SATURNE a payé 82000 € de pénalités dont 12500 € de pénalités pour l'Etablissement de Brumath concernant les alternants.

14. Divers

RAS

Fin de la réunion : 18h00

Le Président
L. LAUTIER



Secrétaire du CSE
N. SCHMITT



Paraphe

11 NS